

12-10-1983

ASSOCIATION
DU PERSONNEL WALLON ET FRANCOPHONE
DES SERVICES PUBLICS
A. S. B. L.

avenue des Arts 19 F
1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 6 juillet 1983

Monsieur le Président,

Nous déposons plainte contre Monsieur [REDACTED] Directeur d'Administration à l'Office de Sécurité Sociale d'Outre-mer lequel donne des ordres et des instructions contraires aux lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Depuis le 4 juillet, le précité a usé de son influence hiérarchique pour contraindre un "chômeur mis au travail" néerlandophone à tenir un guichet où s'effectuent les remboursements de soins de santé aux assurés de la Sécurité Sociale d'Outre-Mer.

Il faut savoir que les visiteurs sont à plus de 85% des francophones et que l'agent néerlandophone ne connaît que quelques rudiments de la langue française. C'est d'ailleurs au grand désarroi de l'agent néerlandophone lui-même que le service est organisé par le responsable.

L'incident serait mineur si la situation ne devait être que tout-à-fait exceptionnelle, ce qui n'est malheureusement pas le cas puisque Monsieur [REDACTED] est un récidiviste du non respect des lois linguistiques et refuse depuis de nombreuses années d'organiser ses services de manière telle que les agents néerlandophones ne soient plus obligés de travailler en français, et les francophones contraints de traiter des dossiers en néerlandais.

Nous osons croire que la Commission veillera à ce que les inspections d'usage soient effectuées dans les plus brefs délais de façon à mettre un terme définitif aux attitudes de Monsieur [REDACTED]

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général,

[REDACTED SIGNATURE]

Monsieur J.FLEERACKERS
Président de la C.P.C.L.
70, rue de la Loi
1040 BRUXELLES